

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 10 MARS 2016

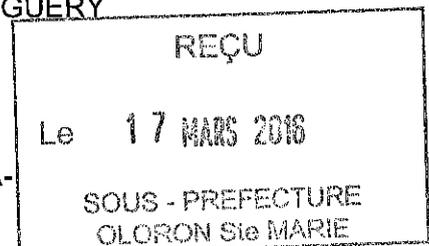
Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme CARDON, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER  
Hervé LUCBÉREILH à Daniel LACRAMPE  
Dominique FOIX à Denise MICHAUT  
Pierre SERENA à Maylis DEL PIANTA  
Aracéli ETCHENIQUE à Gérard ROSENTHAL  
Valérie SARTOLOU à Henriette BONNET

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Christophe GUÉRY

RAPPORT N° 160310-30-SPA-



### SPANC : TARIF DE LA REDEVANCE POUR « CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT »

M. LABARTHE rappelle que depuis 2004, le Spanc a réalisé sur le territoire de la CCPO un premier contrôle « diagnostic des installations existantes » puis, un second contrôle de bon fonctionnement sur la période 2010-2016. Cette prestation est en cours d'achèvement sur la commune de Lasseube.

Ces contrôles étaient facturés annuellement aux usagers qui ont réglé 287 € HT de 2005 à 2013, soit 32 € par an en moyenne.

En 2012, les évolutions réglementaires ont permis de diminuer la fréquence de passage et de fixer un délai de 9 ans entre deux contrôles (au lieu de 4 ans).

Il a aussi été décidé d'établir une facturation triennale afin de répartir le coût du contrôle sur toute la période et alléger la charge de travail pour le service (facturation et encaissement) qui demandait beaucoup de moyens lorsque la facturation était annuelle.

Il convient désormais de fixer le montant de la redevance de ce contrôle pour pouvoir adresser la première facture dès la fin du mois de mars aux habitants des communes de la CCPO, hormis Lasseube qui sera facturé à l'issue du contrôle.

En Avril 2011, lorsque la Vallée d'Aspe a sollicité l'intervention du SPANC sur son territoire, le montant de la redevance a été fixé à 50,00 € HT tous les trois ans. Aussi, il est proposé d'appliquer le même tarif sur la CCPO considérant que les deux Communautés de Communes fusionneront début 2017, ce qui permettra à tous les usagers du territoire élargi d'avoir un seul et même tarif.

Oùï cet exposé,

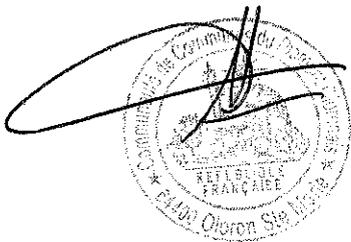
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **FIXE à 50,00 € HT**, tous les trois ans, le montant de la redevance pour « Contrôle de bon fonctionnement » sur le territoire de la CCPO.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 10 mars 2016

Suivent les signatures

Affiché le 17.03.16



Le Président

Daniel LACRAMPE

